

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 28 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Isabelle JALLAIS GUILLET, maire		
Numéro de délibération : 2026-52	Objet : Adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier	
Date de la convocation : 24/04/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Sylvie NIEDERER, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Avant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PÉARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

En application de l'article L.1612-30 du code général de collectivités territoriales, toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 sont concernées par l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF), à l'exception des communes de moins de 3.500 habitants, leurs établissements publics et les associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative. Elle est conditionnée à la volonté d'appliquer le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement (AP et AE) institué par l'article L.5217-10-7 du code général des collectivités locales et précisé par le référentiel M57.

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt a adopté un règlement budgétaire et financier par délibération n°2023-95 lors du conseil municipal du 11 décembre 2023, ce règlement budgétaire et financier entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Ainsi la mise en place du règlement budgétaire et financier (RBF) doit respecter les modalités de l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales.

Le règlement budgétaire et financier présente l'avantage de :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés,
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- peut faire l'objet de compléments, mises à jour ou modifications et doit être adopté à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil municipal avant le vote de la première délibération budgétaire, il est valable pour la durée de la mandature.

L'adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier doit nécessairement intervenir à l'issue du renouvellement de l'assemblée délibérante.

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt ayant voté le budget primitif avant les élections municipales, l'adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire (décision modificative, décision supplémentaire ou compte financier unique) qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Musée de la Préfecture
04-F-214102121-20260504-DEL2026-52-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Ce règlement budgétaire et financier comporte huit parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Titre I : le cadre juridique du budget communal
- Titre II : l'exécution budgétaire
- Titre III : les régies
- Titre IV : la commande publique
- Titre V : la gestion pluriannuelle
- Titre VI : les provisions
- Titre VII : l'actif et le passif
- Titre VIII : la gestion des subventions versées aux associations

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- *adopte le nouveau règlement budgétaire et financier joint en annexe*
- *précise que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune.*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

04/05/2026

Publié le 04/05/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,

Le 30/04/2026

La secrétaire de séance

Sylvie NIEDERER

S. Niederer

Madame le maire,

Isabelle JALLAIS GUILLET

